

2. Politique de registre : Accréditation des bureaux d'enregistrement

2. *Accréditation – calendrier*

- ✓ 3/11/11 : Ouverture de l'accréditation
 - ✓ Publication du dossier et du guide pratique
 - ✓ À venir sous 15 jours : le contrat d'enregistrement 2012
- ✓ 10 /11 et 01/12/11 : tchats bilingues
- ✓ 21/11/11 : « Registrar Day »
- ✓ Décembre 2011 : appels des bureaux d'enregistrement retardataires par le service client
- ✓ 31/12/11 : Fin de l'accréditation selon les termes de la loi
- ✓ Janvier 2012 à Fin Février 2012 : envoi d'une lettre de mise en demeure pour les bureaux d'enregistrement non répondants afin de connaître leur position (2 mois pour répondre)
- ✓ Mars 2012 à Fin juin 2012 : gestion des portefeuilles de noms de domaine des bureaux d'enregistrement n'ayant pas donné suite ou dont l'accréditation a été refusée

2. *Accréditation – principes (1)*

- ✓ Pour tous les bureaux d'enregistrement actuellement sous contrat, à jour de leur paiement et pour de nouveaux bureaux d'enregistrement
- ✓ Pour toutes les extensions gérées par l'AFNIC
- ✓ Selon les critères définis par la loi
- ✓ Retrait de l'accréditation
 - ✓ non respect des critères prévus par la loi,
 - ✓ informations fournies lors de l'accréditation erronées ou non mises à jour,
 - ✓ non renouvellement ou résiliation du contrat d'enregistrement.
- ✓ Procédure de retrait
 - ✓ Retrait automatique en cas de non renouvellement ou résiliation du contrat d'enregistrement
 - ✓ Suspension (maximum de 4 mois) avant retrait dans tous les autres cas
 - ✓ Notification de la suspension : 30 jours pour présenter ses observations
 - ✓ Suspension du compte d'enregistrement en parallèle

2. *Accréditation – principes (2)*

- ✓ Tests techniques pour les nouveaux bureaux d'enregistrement uniquement
- ✓ Pas de publication de dossier d'accréditation mais une communication sur demande motivée d'un tiers (possibilité pour le bureau d'enregistrement de retirer les données confidentielles au préalable)
- ✓ Mise à jour des données d'accréditation :
 - ✓ tous les 2 ans sur demande de l'AFNIC,
 - ✓ sur demande du bureau d'enregistrement,
 - ✓ suite à un contrôle de l'AFNIC de sa propre initiative ou sur plainte motivée d'un tiers
- ✓ Revendeur et sous-traitance : usages acceptés mais responsabilité du bureau d'enregistrement accrédité en cas de non respect des critères définis et des informations fournies dans le dossier

2. *Accréditation – le dossier*

- ✓ Dossier constitué :
 - ✓ d'un formulaire en ligne inscriptible
 - ✓ d'un courrier d'accompagnement expliquant les raisons pour lesquelles votre organisme demande son accréditation auprès de l'AFNIC
 - ✓ du formulaire d'identification du bureau d'enregistrement rempli et signé
 - ✓ de toute pièce permettant d'illustrer ou compléter vos réponses
 - ✓ Tests techniques requis uniquement pour les nouveaux bureaux d'enregistrement
- ✓ Des pré-requis minimum exigés, explicitement identifiés dans le dossier
- ✓ Des informations demandées pour évaluer l'expérience et la maîtrise du métier et des procédures
- ✓ Une cohérence globale dans les réponses apportées est attendue

2. *Accréditation – organisation*

- ✓ Les décisions d'accréditation / suspension / retrait sont prises par le DG qui peut déléguer
- ✓ Un examen de forme (complétude du dossier)
- ✓ Un examen de fond
 - ✓ Avant l'examen de fond, les tests techniques devront être réalisés (un mois pour réaliser les tests)
- ✓ Délai de 15 jours pour apporter des compléments (2 navettes au maximum sur la totalité du processus)
- ✓ Accréditation obtenue : le contrat s'applique / réception d'un courriel avec les informations utiles
- ✓ Accréditation refusée : envoi d'un courrier recommandé (possibilité de recours sous 15 jours)

2. *Accréditation – mesures transitoires*

- ✓ Au 31/12/11 : les bureaux d'enregistrement doivent être accrédités par l'AFNIC
 - ✓ Envoi lettre de mise en demeure : 2 mois pour répondre
- ✓ Traitement spécifique pour les portefeuilles de noms de domaine des :
 - ✓ bureaux d'enregistrement non répondants,
 - ✓ bureaux d'enregistrement n'ayant pas obtenu l'accréditation
 - ➔ envoi d'un recommandé pour acter la situation, suggérer le transfert vers un autre bureau d'enregistrement et inciter à l'information des clients
 - ✓ Après un mois, à défaut de transfert du portefeuille de noms de domaine, ce dernier est proposé à la reprise aux bureaux d'enregistrement accrédités
 - ➔ Sur l'intranet des BE
 - ➔ Sous conditions spécifiques (gratuité, protection des titulaires du nom de domaine en matière d'information, de facturation, transfert total exigé)
- ✓ Sans reprise au 30 juin 2012 : traitement individuels des noms de domaine orphelins

➔ *Cf. résolution 2.*